

Fiscalité Forestière II

- Impôts sur le foncier
- Impôts sur le revenu
- Impôts sur la dépense
- Impôts sur le patrimoine
- DEFI

L'impôt sur le revenu

Il est **toujours forfaitaire**

Qu'il y ait eu ou non vente de bois !

➔ C'est le revenu cadastral des parcelles boisées qui doit être déclaré chaque année

Il englobe la **totalité des ventes de coupes** : les bois sur pied mais aussi les bois récoltés à différents stades : abattus, façonnés, écorcés, débardés, triés.

Ne pas déclarer le revenu des coupes !

Impôts sur le Revenu

	Base	Qui paye ?
Revenus des ventes de bois	Revenu cadastral forfaitaire	Personnes physiques, propriétaires au 1er janvier Usufruitier (sauf accord avec nu-propiétaire)
Revenus chasse	Montants de la location de la chasse (charges déductibles)	Chaque indivisaire Chaque associé (GF)

Revenu « bois » = total des revenus cadastraux (allègements pris en compte)

Section & n°	Adresse	Nature Culture	Classe	ha/a/ca	Revenu	Exo : an. retour
			04	2.50.00	3.45	
				3.50.00	38,20	
			05	5.00.00	18.15	
			05	4.00.00	14.52	
				Cont : 16.00.00	COM R IMP :	74.32

Le revenu est actualisé chaque année : si votre matrice n'est pas à jour, demandez le **coefficient annuel de revalorisation** au Centre des Impôts fonciers

Impôts sur le Revenu : l'avis de taxe foncière

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS									
Département : 400 LANDES		Commune : 267 A SAINT-JUSTIN							
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2008	14,59 %	0,184 %	%	8,73 %	3,17 %	%	%	%
	Taux 2009	14,59 %	0,144 %	%	8,73 %	3,17 %	%	%	%
	Adresse	[REDACTED]							
	Base	445	445		445	4			
	Cotisation	65	1		39				19
	Adresse	[REDACTED]							
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2008	78	1		47	17			
	Cotisations 2009	65	1		39	14			
Variation en % ②	-16,67 %	0 %	%	-17,02 %	-17,65 %	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2008	38,69 %	0,487 %	%	23,74 %	9,31 %	%	%	15,20 %
	Taux 2009	38,69 %	0,381 %	%	23,74 %	9,31 %	%	%	15,10 %
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	311	311						389
	Cotisations 2008	119	1						58
	Cotisations 2009	120	1						59
Variation en % ②	+0,84 %	0 %	%	%	%	%	%	+1,72 %	
		Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties				Base du forfait forestier ③	Majoration base ⑤ terr. const.	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »						989		X	
Base Collectivités »									



Le montant à déclarer figure sur votre avis d'imposition « Taxes foncières »



Réductions d'impôt sur le revenu

Régénérations **Artificielles ou Naturelles** :

Réduction, au choix, de la base de calcul :

-  50% du nouveau revenu cadastral
-  100% revenu cadastral avant travaux

Réalisation *APRES* 11/07/01 :

Peuplier : 10 ans

Résineux : 30 ans

Feuillus : 50 ans

Réalisation *AVANT* 11/07/01 :

*régénérations naturelles
exclues*

Peupliers : 10 ans

Résineux : 20 ans

Feuillus : 30 ans

Réductions d'impôt sur le revenu : matrice

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

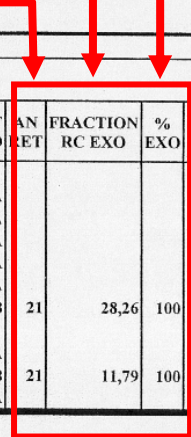
Page 1 sur 1

AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVA	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF								
91	AB	267		5292	BAUSSAC	B010	A	01	00	01001	00805				P								
<p>REV IMPOSABLE EUR R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR</p> <p>COM R IMP EUR DEP R 0 EUR</p>																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	LIVRE FONCIER	
91	AB	267		BAUSSAC	B010	0016	1	A		S			5 83	0									
91	AB	272		BAUSSAC	B010	0012	1	A		T	02		78	0,4		TA							
91	AC	79		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		BT	02		52 80	0,38		TA							
91	AC	82		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		BT	02		1 38 13	0,99		TA							
91	AC	97		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		BT	02		7 37 90	5,32		TA							
91	AC	98		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		BT	02		43 10	0,3		TA							
91	AC	100		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		B	05	NOYER	2 98 70	28,26	TC	PB	21	28,26	100				
91	AC	103		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		B	05	NOYER	10 03 80										
								A	A	BT	02		8 79 10	6,34		TA							
								A	B	BT	05	NOYER	1 24 70	11,79	TC	PB	21	11,79	100				
07	AC	106		BOIS DE CAHORS	B017		1	A		BT	02		1 98 60	1,42		TA							
<p>HA A CA REV IMPOSABLE 55 EUR R EXO 43 EUR R EXO 55 EUR R EXO 55 EUR</p> <p>COM R IMP 12 EUR DEP R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR</p>																							
<p>CONT 24 79 64 MAJ TC 0 EUR</p>																							

Taux d'exonération

Montant exonéré

Année de retour à l'imposition



Les matrices actuelles

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2014		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL
Propriétaire									

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION															LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
01	AK	32			B060		1	A			BR	02		2 93 80	26,97	TC	PB	17	26,97	100		
01	AK	33			B060		1	A			P	01		5 59 69	120,57	D	TA		120,57	100		
																C	TA		24,11	20		
																GC	TA		24,11	20		
01	AL	77			B037		1	A			BS	03		25 74	1,27	D	TA		1,27	100		
																C	TA		0,25	20		
																GC	TA		0,25	20		
01	AL	78			B061		1	A			BS	01		22 04	16,01	D	TA		16,01	100		
																C	TA		3,2	20		
01	YP	38			B061		1	A			BS	03		49 91	2,49	GC	TA		3,2	20		
																D	TA		2,49	100		
																C	TA		0,5	20		
																GC	TA		0,5	20		
01	YP	39			B061		1	A						15 15 51	104,52	D	TA		104,52	100		
											J	BR	02	10 38 50		C	TA		20,9	20		
																GC	TA		20,9	20		
											K	B	01	4 77 01	45,11	D	TA		45,11	100		
													CHENE			C	TA		9,02	20		
																GC	TA		9,02	20		

Où déclarer son impôt sur le Revenu ?

Extrait du formulaire 2042 C pro

2

5 | REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES ▶ A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI VOUS REMPLISSEZ UNE RUBRIQUE PAGE 2 OU 3

Nom et prénom de l'exploitant.....
Adresse d'exploitation.....
Régime/nature : cochez les cases REEL MICRO FORFAIT BA BIC BNC REEL MICRO FORFAIT BA BIC BNC
Régime micro : Nombre de salariés et N° Siret..... NBRE: N° SIRET: NBRE: N° SIRET:
Date en cas de cession ou cessation en 2008..... | | | | 2008 | | | | 2008

PRIME POUR L'EMPLOI

Vous avez exercé une activité professionnelle toute l'année 2008 ; cochez la case
Sinon, nombre de jours travaillés dans l'année

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
NW	COCHEZ ▶	COCHEZ ▶	COCHEZ ▶
NV	JOURS	JOURS	JOURS

A | REVENUS AGRICOLES

Régime du forfait

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
HN		IN	JN
HO		IO	JO
si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case	COCHEZ ▶	COCHEZ ▶	COCHEZ ▶
ID		ID	JD
IW		IW	JW
HX		IX	JX

Régime du bénéfice réel

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE À CHARGE	
	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA	AVEC CGA	SANS CGA
HB		HH	IB	IH	JB	JH
HC		HI	IC	II	JC	JI
HF		HL	IF	IL	JF	JL
HE			IE		JE	
HM			IM		JM	

Plus-values de cession taxables à 16 %.....
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %.....
Déficits des années antérieures non encore déduits... QF 02 QG 03 QN 04 QO 05 QP 06 QQ 07

B | REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise

	VOUS	CONJOINT	PERSONNE À CHARGE
KN		LN	MN

Revenus nets exonérés.....
Revenus imposables
chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

31 €

Terminé

Zone inconnue

Où déclarer son impôt sur le Revenu ?

Si vous êtes agriculteur :

➤ Au régime forfaitaire agricole : déclarer le revenu cadastral sur le formulaire 2342. Si pas d'autres revenus agricoles, l'imprimé 2042 C pro suffit.

2 RÉGIME SPÉCIAL APPLICABLE AUX EXPLOITATIONS FORESTIÈRES : 2		Superficies			Revenu cadastral	
		Années de plantation	Hectare	Are	Centiare	Euro
- B	- Bois					
- BF	- Futaies feuillues					
- BM	- Feuillus mixtes					
- BO	- Oseraies					
- BP	- Peupleraies					
- BR	- Futaies résineuses					
- BS	- Taillis sous futaies					
- BT	- Taillis simples					

➤ Au régime du bénéfice réel : les bois et forêts possédés restent imposés forfaitairement selon leur revenu cadastral (**imprimé 2042 C pro**).

Autres réductions d'impôts sur le revenu

Futaies irrégulières en équilibre :

Réduction de **25%** de la base de calcul
Renouvelable tous les **15 ans**

Déduction pour charges liées à la tempête :

10 € par m³ de bois exploité aux tempêtes de 1999
(de 1999 à 2002 inclus) et 2009 (2009 à 2011 pour Aquitaine,
Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées)
A déduire des revenus forestiers
(excédant reportable pendant 15 ans pour résineux et
peupliers et 20 ans pour feuillus)

Impôts sur les revenus autres que le bois

Pour les revenus de 2015 et des années précédentes

Bois transformés par le sylviculteurs (façonnage, mise en copeaux, sciages brut) :

- si accessoire, dans le prolongement normal d'une activité sylvicole, et ne présentant pas de caractère industriel : Inclus dans la revenu forfaitaire
- sinon : Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)



Pour les revenus de 2015 et des années précédentes

Arbres de Noël

- Si les bois sont issus d'éclaircies, de bourrage : inclus dans le bénéfice forfaitaire.
- Si conditionnement : BIC

Produits accessoires autres que le bois (graines, écorces, fruits, champignons...)

- Les bénéfices de la vente sont imposés comme bénéfices agricoles suivant un forfait spécial. Celui-ci n'existe pas dans tous les départements.
- Le forfait est publié au bulletin officiel des impôts

Pour les revenus de 2016

Les revenus 2016 provenant de :

- la transformation des bois par le propriétaire,
- des arbres de Noël provenant d'éclaircies,
- de la vente de graines, fruits, écorces....

relèvent :

Du régime réel : si la moyenne des recettes HT sur les 3 dernières années $> 82\,200$ €

Des micro BA: si la moyenne des recettes HT sur les 3 dernières années $< 82\,200$ € (abattement de 87%)

Location de la chasse et de la pêche

- Chasse non louée : rien à déclarer
- Si location :
 - Immeubles loués inscrits à l'actif d'une exploitation agricole : déclaration selon le régime du bénéfice réel.
 - Revenus globaux fonciers < à 15.000 € :
 - formulaire 2044 en plus du 2042. + 2072-S pour les GF
 - Régime du micro foncier. Abattement forfaitaire automatique de 30 %.
 - Possibilité d'une option volontaire pour le régime réel (3 ans mini puis reconduction pour 1 an)

Location de la chasse et de la pêche

- Si location :
 - Revenus globaux fonciers > à 15.000 €
 - formulaire 2044 en plus du 2042 + 2072-S pour les GF
 - Régime réel avec bilan entre les revenus et les charges
 - Prestation de service (couvert, gîte...) ou produit de chasse/pêche vendus : BIC

Etangs et landes non loués

Forfaits agricoles spécifiques à ajouter au revenu cadastral.

Où déclarer les revenus de la chasse et de la pêche ?

Extrait du formulaire 2042

4 I REVENUS FONCIERS lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044	
Micro foncier: recettes brutes sans abattement.....	4BE
Adresse de la location:	
Revenus fonciers imposables.....	4BA
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés.....	

Si > 15 000 €, Régime Réel (déclaration 2044) :
tous les bénéfices et toutes les charges
sont déclarés

Si < 15 000 €
Indiquer le
montant du **loyer
de chasse**
encaissé dans
l'année
(ou une partie si on
est associé de GF)
Abattement
automatique de 30%

Réduction d'IRPP pour investissement dans une PME filière forêt-bois

- Souscription au capital de PME
- Réduction de 18% d'un plafond de 50 000 € (seul) à 100 000 € (en couple)
- Attention choisir entre réduction IRPP et ISF

